



AXE 1 Mesure 1 : Biodiversité

Appel à manifestation d'intérêt permanent

Avenant 1 en date du 07/07/2020

Contexte et enjeux

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire.

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le comité de programmation du Massif central, réuni le 7 juillet 2020, décide de modifier par cet avenant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt permanent « Biodiversité » adopté en décembre 2018.

En effet, l'appel à manifestation d'intérêts « Biodiversité » ayant été publié fin 2018, il a fallu du temps aux porteurs pour s'approprier les nouvelles thématiques et préparer les projets, qui émergent sur la fin de programmation. En outre, les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire ont retardé l'accomplissement des missions des porteurs et futurs porteurs de projets.

Les différents amendements

ARTICLE 1 – Modification de la date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers, initialement fixée au 31 juillet 2020, est repoussée au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 – Autres changements

Aucun.